

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 avril 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis PRAX (représenté par Michel COSNIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_023 : FINANCES / PARTICIPATION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence correspond à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines.

Dans son rapport final, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a défini les limites géographiques et techniques de la compétence et a arrêté un montant de charges transférées dans le cadre de l'évaluation dite « de droit commun ».

Par délibération n° DEL_2021_124 du 24 septembre 2021, le Conseil Communautaire a :

- approuvé les conclusions du rapport émis par la CLECT ;
- validé le recours à la procédure dérogatoire de « révision libre » des attributions de compensation ;
- admis de ne pas prendre en compte les charges transférées au titre de la GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation de chacune des communes membres ;

- décidé que les dépenses de fonctionnement et d'investissement attachées à cette compétence seraient prises en charge par le Budget Principal de la CABA.

Pour mémoire, l'évaluation de droit commun faite des charges de fonctionnement attachées à l'exercice de la compétence GEPU s'établissait à la somme annuelle en valeur 2019 de 227 382 €. Ce montant correspond essentiellement à des charges de personnel et de maintenance qui, pour des raisons de cohérence d'organisation (notamment au niveau de la gestion des Ressources Humaines), ont vocation à être assurées par le service de l'Assainissement.

Aussi, sur la base des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Budget Principal de la CABA verse, au titre de l'exercice 2023, une participation au Budget Annexe de l'Assainissement d'un montant maximum de 250 000 € afin de couvrir les charges de fonctionnement susdites attachées à la mise en œuvre de la compétence GEPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

62 pour

2 contre

- d'approuver le versement depuis le Budget Principal vers le Budget Annexe de l'Assainissement d'une participation aux charges de fonctionnement de 250 000 € maximum au titre de l'exercice 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'exécution des opérations comptables et financières induites par la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 657364, fonction 811, du Budget Principal.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.